

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-017

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau de l'avenue de Verdun.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre
1992,*

*VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à
Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,*

*VU la demande en date du 18 février 2022 de l'entreprise TP RESEAUX sise TSA 70011 chez
Sogelink à Dardilly concernant des travaux de réparation de conduite Orange au niveau de
l'avenue de Verdun à compter du 28 février 2022 et jusqu'à la fin des travaux.*

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de l'avenue de Verdun à compter du 28
février 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 28 février 2022 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise TP RESEAUX est
autorisée à réaliser ses travaux sous chaussée au niveau de l'avenue de Verdun à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise TP RESEAUX,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : **23 FEV. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 21 février 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint

Michel EBERHART

